

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT
Chemin de la Messe, Chemin du Gâtinais, La Boularde, Rue de Beauvais, Rue
des Dames Blanches, Rue de Nainville
Du 22 Février au 14 Avril 2021

Le maire de la commune de Champcueil, (Essonne)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route ,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant **les travaux d'implantation de poteaux télécom en vue du passage de la fibre optique** qui auront lieu entre le 22 Février et le 14 Avril 2021, de 8h00 à 18h00 sur la voie : Chemin du Gâtinais, La Boularde, rue de Beauvais, rue des Dames Blanches, Chemin de la Messe et Rue de Nainville,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes : Chemin du Gâtinais, La Boularde, rue de Beauvais, rue des Dames Blanches, Chemin de la Messe et Rue de Nainville, et ce du 22 Février au 14 Avril 2021.

Article 2 :

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 :

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : Chemin du Gâtinais, La Boularde, rue de Beauvais, rue des Dames Blanches, Chemin de la Messe et Rue de Nainville,.

Article 4 : La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante : Entreprise SOGETREL, 45 Grande Allée du 12 Février 1934 à Noisiel (77186).

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonnes, et l'entreprise SOGETREL.

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 17 Février 2021.

Fait à CHAMPCUEIL, le 17 Février 2021



Le Maire,
Sandrine Jacquet.